



FIP « IR » ET « ISF » : SOUTENIR LES PME REGIONALES

✓ Enjeu

Les **Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)**, créés en 2003, visent à aider au développement de **PME régionales**. Leurs critères d'éligibilité diffèrent de ceux des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation. L'investisseur bénéficie d'une réduction de l'Impôt sur le Revenu (IR) ou de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

✓ Modalités de fonctionnement

Les FIP sont des fonds communs de placement à risques dont l'actif est constitué à hauteur de **60%** de valeurs mobilières émises par des **PME ayant leur siège dans un état membre de l'Union Européenne** (dont au moins 10 %, si FIP « IR », dans des nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans, sinon 20% pour les FIP « ISF ») et répondant notamment aux caractéristiques suivantes :

- . être soumises à l'impôt sur les sociétés,
 - . exercer la majeure partie de leur activité dans la zone géographique choisie par le fonds, limitée à **4 régions limitrophes** (3 pour les fonds constitués en 2011).
- Le complément peut être investi librement en conformité avec le règlement du fond, généralement en parts d'OPCVM (FIP « IR ») ou PME éligibles (FIP « ISF »).

✓ Cadre fiscal :

Les FIP « IR » et « ISF » ont une règle fiscale commune : à compter du 5^{ème} anniversaire de leur détention, les revenus et plus-values sont exonérés d'imposition (hors prélèvements sociaux).

L'investissement en FIP « IR » :

Il donne droit à **une réduction d'impôt égale à 18% du montant investi hors droit d'entrée**, dans la limite annuelle d'un investissement de 24.000 € pour un couple soumis à imposition commune et de 12.000 € pour un célibataire (soit une réduction d'impôt maximale respective de 4.320 € et 2.160 €). L'investisseur doit conserver les parts pendant 5 ans minimum.

Cette **réduction d'impôt est cumulable avec celle**, identique, **accordée aux FCPI**. Pour une souscription maximum de 48.000 € répartie sur les deux fonds (2 fois 24.000 €), un couple bénéficiera de 8.640 € de réduction d'impôt. A compter du 1er janvier 2013, **l'excédent de réduction d'IR non utilisé est reportable pendant les 5 années suivantes**.

L'investissement en FIP « ISF » :

L'investissement en année N donne droit à **une réduction de l'ISF** dû au titre de la déclaration de l'année N. **Son assiette est la part de l'investissement**, après imputation des droits ou frais d'entrée, **en PME éligibles**.

La réduction, égale à **50% de cette assiette et plafonnée à 18.000 € par foyer par an**, entre dans le plafond global des réductions ISF PME et dons.

La part de **l'épargne nette investie en PME éligibles** est **exonérée de l'ISF**.

La **durée de blocage des avoirs** est généralement comprise **entre 5 et 8 ans**.

Des cas légaux (décès, invalidité) de déblocage anticipé sont prévus.

✓ Modalités de sorties

La société de capital-risque cède, généralement au cours des 2 dernières années, ses parts dans les PME. La liquidation des fonds peut se faire en deux temps.



Le taux de réduction de l'ISF rend les FIP « ISF » particulièrement attractifs. **Cèdre Finance** sélectionne les FIP de sociétés de gestion expérimentées, investis dans des secteurs offrant une visibilité économique et des perspectives pertinentes